## Secrétariat général du Comité interministériel des villes

194, avenue du Président Wilson 93217 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

## Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

prévue à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Carte au 1/25 000

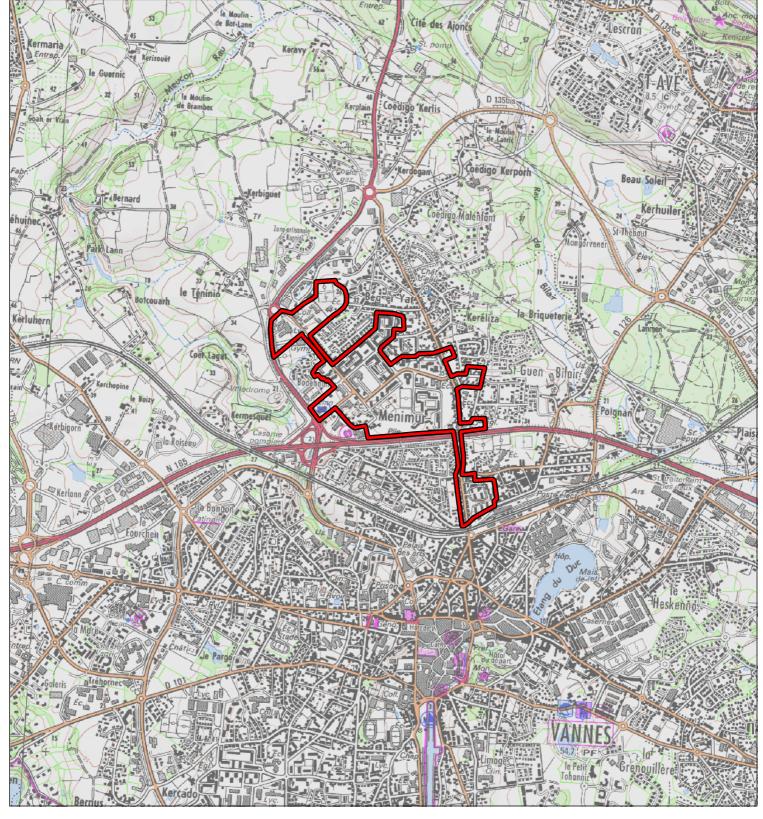
N° Convention: 895

Région : **Bretagne** Département : Morbihan Vannes

Commune:

Vannes - Ménimur Convention:

Quartiers: Ménimur



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge. Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.

1 cm correspond à 250 m

500 m